



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RESULTATS DE LA CAP DE MOBILITE DES INFIRMIER(E)S DU 3 JUIN 2014 CATEGORIES A ET B Déclaration liminaire SNPES-PJJ-FSU -

à la CAP du corps interministérielle des infirmières de Catégorie A

Monsieur le président,

« Besoin de justice sociale », c'est par ces mots que le président Hollande avait déclaré avoir compris le message adressé par les électeurs à la suite des élections municipales.

Paradoxalement, dans le discours de politique générale, le premier ministre VALLS réaffirme une politique d'austérité et un plan d'économie drastique.

Les fonctionnaires considérés comme des « privilégiés » voient le gel du point d'indice décidé en 2009 prolongé jusqu'en 2017. Cette décision est d'autant plus injuste que les pertes de pouvoir d'achat sont déjà lourdes dans un contexte où les inégalités salariales sont grandes. Elle pénalise d'abord les jeunes et les personnels les moins rémunérés.

L'austérité aggravera encore la situation des populations les plus précaires qui vont voir les prestations sociales nécessaires à leur survie limitées, et les services publics améliorant leurs conditions d'existence affaiblis.

Le service public lourdement impacté par la RGPP, aujourd'hui par la MAP, et par les nouvelles coupes budgétaires, va de nouveau connaître son lot de restructurations et de suppressions de postes. Les inégalités et les fractures sociales dans et entre les territoires seront aggravées, en contradiction totale avec les missions d'un service public de qualité au service des usagers.

Cette politique contraire aux attentes sociales, nourrit la désespérance d'une grande partie de la population qui a le sentiment de perdre la main sur son avenir. Les derniers résultats des élections européennes révèlent l'accélération de ce processus dont la crise économique et sociale est le moteur essentiel. Mais les renoncements politiques ressentis comme une trahison des engagements concourent également à la désespérance.

L'extrême droite profite de cette situation pour s'imposer politiquement et promouvoir un choix de société fondé sur la xénophobie et le rejet de l'autre.

Pour cette CAP de mobilité du corps interministériel des infirmières de catégorie A, outre les divers problèmes de fond sur lesquels nous reviendrons par la suite, il nous apparaît comme indispensable de vous faire part de notre mécontentement quant à la forme et la méthode, la complexité de l'exercice pour vos services n'étant pas en soi une réponse, d'autant plus que la création du CIGEM nous avait été présenté comme un facteur d'amélioration de la gestion des personnels. Aucune information communiquée aux personnels sur la nomenclature des postes existants dans les différents ministères, ce qui rend plus difficile le choix des postes pour formuler une demande de mobilité. En effet les personnels n'ont la connaissance que des postes proposés dans la circulaire de mobilité car les personnels, dans leur grande majorité, ne connaissent pas la possibilité d'accès au BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Publique).

Certains ministères ont une réunion spécifique de préparation, comme c'est le cas à l'Agriculture, d'autres pas comme à la Justice, pourquoi ? Certains ministères n'assistent même pas à la réunion de préparation du CIGEM. Ajoutons un calendrier qui ne laisse que peu de temps à la préparation syndicale qui devrait bénéficier a minima d'un temps au moins égal au temps pris par l'administration : 1 journée.

Voilà pour la forme et la méthode.

Sur le fond, les agents n'ont pas été informés que la nouvelle gestion entraînait une suppression du barème au profit d'une appréciation et d'un classement arbitraire des candidats par le responsable du service demandé. Réduisant de fait la CAP à enregistrer le classement ainsi défini et à régler quelques situations « sociales » dans la réunion préparatoire. Nous demandons la prise en compte d'un barème basé sur l'ancienneté dans le corps et le poste comme critère déterminant pour la mobilité.

Du fait que les postes susceptibles d'être vacants ou vacants sont publiés sur une liste préétablie par l'administration avant la CAP, les agents qui obtiennent une mutation voient leur poste non proposé à la mobilité, s'il n'était pas sur cette liste, cela réduit les possibilités de mobilité des personnels !

Les postes ouverts à la mobilité concernent les personnels de catégorie A et B, nous demandons donc que, pour la mobilité, les 2 CAP se réunissent ensemble par souci d'efficacité, de transparence et d'équité

Enfin nous tenons à manifester notre étonnement et notre mécontentement sur l'utilisation assez opaque et assez scandaleuse du recrutement par nécessité de services en mesure d'urgence (article 60) pour des recrutements prévus après la date de parution de la circulaire de mobilité, voire après la CAP ! Nous souhaiterions connaître comment les candidats recrutés, ont été informés de l'existence de ces postes ? Pourquoi tous les agents susceptibles de postuler n'ont-ils pas été informés par une circulaire d'information spécifique ?

Nous souhaiterions que chaque ministère définisse des critères objectifs pour limiter le recours à l'article 60 dont l'utilisation tend à devenir un outil pour contourner la CAP !

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION)

Ont siégé : pour la CAP Catégorie A Véronique DOUDET (SNPES/PJJ) pour la CAP Catégorie B : Nadine BACQUIAS (SNETAP//FSU)

Ministère de la Justice : Protection Judiciaire de la Jeunesse : POSTES CLASSIQUES										
Nouvelle affectation								Ancienne affectation		
DIRPJJ	dpt	structure	unité	Nom prénom	Corps ou catégorie	Poste vacant ou susceptible d'être vacant (PV ou SV)	spécialité	dpt	Structure	observations
Ile de France	77	DTPJJ Seine & Marne		MONIN Laurence	B			77	FPF Melun	En disponibilité depuis juin 2013
Grand Est	54	DTPJJ Meurthe & Moselle		MARTIN Julie	A				Centre hospitalier saint-Nicolas- de-Port en disponibilité	
Sud	81	DTPJJ Tarn/Aveyron		ROUSSEL Sylvie	A			31	DTPJJ Haute Garonne	Prise de fonction à la date de l'arrêté
Sud	31	DTPJJ Haute Garonne/Ariège /Hautes Pyrennées		DURAND Carine Sous réserve du poste libéré par S Roussel	A			78	CHU de Versailles	En disponibilité depuis le 12/09/2012
Grand Nord	62	DTPJJ Pas de Calais		CHEVALIER Nathalie	A			80	CH d'Abbeville	
Grand Ouest	49	DTPJJ Maine&Loire/Sarthe/ Mayenne		Poste resté vacant	A					

Ministère de la Justice : Protection Judiciaire de la Jeunesse : POSTES SPECIFIQUES

Nouvelle affectation								Ancienne affectation		
DIRPJJ	dpt	structure	unité	Nom prénom	Corps ou catégorie	Poste vacant ou susceptible d'être vacant (PV ou SV)	spécialité	dpt	Structure	Observations
ENPJJ	54	PTF Nancy		Poste resté vacant						

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Nouvelle affectation						Ancienne affectation		
Région	dpt	service	Nom prénom	catégorie	PV ou SV	dpt	service	observations
ALSACE	68	LEGTPA Pflixbourg à Wintzenheim Colmar	HELDERLE Nadine	A		67	Hôpitaux universitaires de Strasbourg	
ALSACE	67	LEGTA-OBERNAI	LAURET Caroline	A			LPO-CORBUSIER	
BASSE NORMANDIE	14	Lycée agricole le Robillard	KUNTZ FOURNIER Patricia	A			Etablissement public de santé Alsace Nord- FPH	
BOURGOGNE		MAAF-DGER- l'ENEFA	Poste resté vacant	A				

MIDI PYRENEES	12	LPA Saint - Affrique	CROS Julien	A	SV		CH de Millau	
MIDI PYRENEES	82	LEGTA de Montauban	TEISSEIRE Valérie	B			Centre d'Enseignement zootechnique de Rambouillet	
BRETAGNE	56	LPH St-Jean Brevelay	LE CORRE Anne	B			en disponibilité depuis mars 2014 de la FPH	
PAYS DE LOIRE	53	LPA CHÂTEAU-GONTIER	FONTAINE (BRANDT) Stéphanie	A	SV	974	DTPJJ de la Réunion	
POITOU CHARENTES	16	LEGTA Angoulême	DEPESER-MASSE Maryse	A	SV		ARS-Poitou-Charente	Sous réserve d'un départ en retraite
RHONE ALPES	42	LEGTA Montbrison	VOCANSON Rachel	A		42	CHU St Etienne	

Ministère des Affaires sociales et de la santé

Nouvelle affectation						Ancienne affectation		
région	dpt	service	Nom prénom	catégorie	PV ou SV	dpt	service	observations
PAYS DE LOIRE		ARS Pays de Loire	BOIDE Maryline	A		44	CHU de Nantes	
PICARDIE		ARS Picardie	LECOCQ Cécile	A			CHU Amiens	
OCEAN INDIEN	974	Département veille et sécurité sanitaire-ARS Océan Indien	GARNIER Caroline	A			Assistance publique des hôpitaux en disponibilité	

Ministère de l' Intérieur

Nouvelle affectation						Ancienne affectation		
région	dpt	service	Nom prénom	catégorie	PV ou SV	dpt	service	observations
BRETAGNE	35	SGAP Ouest-Rennes	MIOSSEC Murielle	A	SV	78	Ministère de l'Intérieur SGAP du Chesnay	sous réserve départ en retraite dans les délais prescrits (avant 31 décembre 2014)
LANGUEDOC ROUSSILLON	30	ENP DE NIMES	LARROUY DUFU Carole	A			FPE-Educ-nat-en dispo	

N.B : Il n'existe pas pour cette CAP de présentation de barème, mais un classement par choix des administrations.

DEMANDES D' INTEGRATION DIRECTE :

AVIS FAVORABLES :

Catégorie B :

Ministère de la Justice PJJ :

SABLE Nathalie - CEF Beauvais (60)

Catégorie A :

Ministère de la Justice PJJ :

Personnel demandant l'anonymat - DTPJJ du Nord (59)

HUNAUT Elisabeth - CEF Savigny/Orge (91)

Ministère des Affaires sociales et de la santé

RECRUTEMENTS PAR NECESSITE DE SERVICE, EN MESURE D'URGENCE (Article 60)

Catégorie B :

Ministère des Affaires sociales et de la santé

OULD LARABI Radia ARS Centre - Prise de fonctions au 1^{er} février 2014

Catégorie A :

Ministère des Affaires sociales et de la santé

TALBOT Cathy - ARS Haute Normandie - Prise de fonctions au 15 avril 2014

JEULIN ORRICO Véronique - Administration centrale -DRH-SD3 - Prise de fonctions au 4 juin 2014

Ministère de l'Ecologie -DGAC

CANTALOUBE Christel - TOULOUSE à la Direction Technique de l'Innovation- Prise de fonctions au 1er juin 2014

COMMENTAIRES :

Toutes les représentants syndicaux ont dénoncé l'utilisation abusive de l'article 60 «recrutements par nécessité de service, en mesure d'urgence ».L'administration a tenté de justifier cette décision, mais devant les arguments avancés sur un cas en particulier, l'administration a quand même reconnu l'aspect litigieux de l'utilisation de la mesure d'urgence pour remplacer un départ en retraite connu depuis longtemps !

Le ministère des Affaires Sociales propose une note spécifique pour la mobilité des infirmières qui sera présentée aux Organisations Syndicales et discutée à la rentrée. Elle précisera les avis des structures d'accueil sur les candidats, les fiches métiers et les missions liées au poste. Elle propose d'y inclure des précisions sur l'utilisation de l'article 60.

A la demande des organisations syndicales, l'administration a accepté d'examiner à la CAP d'automne, les quelques demandes de candidature sur des postes restés vacants, afin d'éviter le recours à l'article 60

La Prochaine CAP (avancement) aura lieu le 7 Novembre